Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20231117-DEC2023_212-DE

N°DEC2023-212	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur El Hassan Ilmen

Le Maire de Sevran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevran en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant la nécessité de mettre fin au litige opposant la Ville à Monsieur El Hassan Ilmen ;

Considérant que la transaction constitue une solution rapide et efficace de mettre fin à ce litige ;

DECIDE

Article 1 : Décide de signer le protocole transactionnel annexé à la présente décision.

Article 2 : Précise que ce protocole est sans impact financier pour la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20231117-DEC2023_212-DE

de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevran

Stéphane BLANCHET
le Maire, vice-président du Conseil Départemental
17 nov. 2023

.

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :